
COMMUNE DE FANLAC
-----**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 6 octobre 2023**Nombre de membres

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 8

Ayant donné pouvoir : 3

Date de la convocation : 28/09/2023

Délibération n° 40-2023

L'an deux mille vingt-trois et le six octobre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Fanlac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Anne ROGER.

Présents : ROGER Anne, BEUSSE Christian, LASSERRE Colette, AUBARBIER Jeanne, MASSOUBRAS Karine, FREYSSINGEAS Michel, DEVORSINE Yann, ROGER Vincent

Excusés : LANDET Laurent a donné procuration à MASSOUBRAS Karine, LABATUT Liliane a donné procuration à LASSERRE Colette, BECOURT Annie a donné procuration à ROGER Vincent

Secrétaire : MASSOUBRAS Karine

**DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES : PLAFONNEMENT
DE L'AIDE ACCORDÉE**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 1^{er} octobre 2021, le conseil municipal avait décidé d'apporter une participation financière à hauteur de 50 % du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques afin d'aider à lutter contre leur prolifération, les autres 50 % étant supportés par la Communauté de communes Vallée de l'Homme.

La Communauté de communes, dans sa séance du 29 juin 2023, a décidé de plafonner son aide à 50 € TTC par intervention.

Madame le maire propose de maintenir l'aide de la commune à hauteur de 50 % mais en la plafonnant à 50 € TTC par intervention.

Elle précise que les factures seront intégralement payées au prestataire par la commune qui demandera à la Communauté de communes le remboursement de la moitié du coût de la prestation plafonnée à 50 € TTC par l'émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

FIXE : la participation de la commune à 50 % du coût de l'intervention plafonnée à 50 € TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus désignés.
Pour copie conforme, au registre sont les signatures.
Anne ROGER, le maire

Certifié exécutoire,
Affiché le : 12/10/23
Le maire


